

DELIBERATION N° 84-5 DU 7 FEVRIER 1984
PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE
FINANCIERE TYPE

Le Conseil d'Administration

Vu la délibération n° 69-7 du Conseil d'Administration du 9 juin 1969 approuvant les conventions types, modifiée notamment par les délibérations 71-9, 76-11 et 80-4

D E L I B E R E

La convention d'aide financière type fait l'objet des modifications suivantes :

1) Article 4 - Montant du concours financier :

Après le 3ème alinéa "-de subvention conditionnelle", introduire un 4ème alinéa nouveau "-de subvention forfaitaire d'équipement annuelle"

En fin d'article, rajouter le paragraphe suivant :

"Dans le cas de la subvention forfaitaire d'équipement annuelle, l'Agence apporte chaque année une subvention correspondant au remboursement des intérêts d'un emprunt dont le montant forfaitaire est défini au titre II "Conditions particulières", sur la base des taux CDC à 10 ans ou CAECL à 15 ans en vigueur lors de la première réunion de l'année des Commissions Compétentes pour l'attribution des aides".

2) Les articles 20 et 21 deviennent articles 21 et 22, et sont précédés d'un nouvel article 20 suivant :

"Article 20 - Modalités de versement de la subvention forfaitaire d'équipement annuelle :

Il sera versé chaque année au maître d'ouvrage l'équivalent de la part "intérêt" de l'annuité de remboursement conforme au tableau d'amortissement d'un emprunt du montant considéré au taux de la CDC (10 ans) ou de la CAECL (15 ans).

Le versement de la première annuité interviendra au 1er octobre de l'année suivant le paiement du 1er acompte de la subvention.

"L'Agence se réserve la possibilité de procéder au versement anticipé des annuités restantes. Dans ce cas, il sera déduit du total de ces annuités, le montant des intérêts qu'elles auraient produits, au taux retenu comme base de la subvention forfaitaire d'équipement annuelle, pendant le temps qui restait à courir jusqu'à l'échéance de l'aide, à la date du versement anticipé".

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien VOCHEL